

Section I – Identification

1. Veuillez fournir les renseignements suivants (*obligatoire):

Organisation*:	Amis pour la Vie
Ville:	
Pays*:	France
Nom de la personne de contact:	Hervé Diascorn
Adresse électronique:	
Numéro d'identification du registre de transparence ⁹	

2. Veuillez indiquer si vous répondez au questionnaire au nom d'un(e)/en qualité de:

a) individu	oui
b) autorité publique/administration publique	
c) institut de santé et de sécurité/organisme universitaire/organisme de recherche	
d) organisation de consommateurs/syndicat/organisation environnementale/organisation non gouvernementale	
e) autres (veuillez préciser ci-dessous)	oui
Pas Ami ?	

3. Les contributions reçues seront éventuellement publiées sur le site internet de la Commission, avec mention de l'identité du contributeur. Veuillez indiquer vos préférences concernant la publication de votre contribution:

Ma contribution peut être publiée sous le nom indiqué	oui
Ma contribution peut être publiée, mais doit rester anonyme	
Je refuse que ma contribution soit publiée	

4. Il pourrait s'avérer nécessaire de vous contacter pour clarifier certaines de vos réponses. Veuillez indiquer vos préférences ci-dessous:

J'accepte d'être contacté	oui
Je refuse d'être contacté	

⁹ Si votre organisation n'est pas enregistrée, vous pouvez l'enregistrer maintenant:
<http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/ri/registering.do?locale=fr#fr>

Section II - Caractérisation de la chaîne d'approvisionnement

Non applicable

Section III - Définition du problème et objectifs

1. Veuillez évaluer l'importance des objectifs suivants sur une échelle de 1 à 5 (1-pas important du tout / 5-très important).

	1	2	3	4	5
a) Fournir aux décideurs, aux autorités réglementaires et aux utilisateurs professionnels des informations leur permettant de réagir de manière appropriée face aux risques sanitaires ou environnementaux liés aux nanomatériaux					5
b) Fournir aux consommateurs des informations pertinentes sur les produits disponibles sur le marché qui contiennent des nanomatériaux					5
c) Préserver la compétitivité et l'innovation des entreprises mettant des nanomatériaux ou des produits contenant des nanomatériaux sur le marché (y compris les PME)	0				
d) Faire en sorte que les consommateurs accordent leur confiance aux produits contenant des nanomatériaux	0				
e) Garantir la disponibilité d'informations pertinentes concernant la présence sur le marché de nanomatériaux ou de produits contenant des nanomatériaux					5
f) Assurer la proportionnalité des exigences en matière d'informations, des coûts associés et de la charge administrative.	0				
g) Protéger les informations commerciales à caractère confidentiel	0				
h) INTERDIRE LES NANOPARTICULES SELON LE PRINCIPE DE PRECAUTION, TANT QUE DES ETUDES COMPLETES N'ONT PAS ECARTE LES RISQUES SUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT					
i) LE JEU EN VAUT-IL LA CHANDELLE ?					

2. Dans quelle mesure (de 1 - pas du tout à 5 - entièrement) le cadre juridique actuel (y compris les règlements REACH et CLP et les dispositions législatives spécifiques à des produits) et les bases de données disponibles (y compris la plateforme du JRC¹⁰) répondent-ils aux objectifs suivants?

	1	2	3	4	5	Ne sais pas
a) Fournir aux décideurs, aux autorités réglementaires et aux utilisateurs professionnels des informations leur permettant de réagir de manière appropriée face aux risques sanitaires ou environnementaux liés aux nanomatériaux	1					
b) Fournir aux consommateurs des informations pertinentes sur les produits disponibles sur le marché qui contiennent des nanomatériaux	0					
c) Préserver la compétitivité et l'innovation des entreprises mettant des nanomatériaux ou des produits contenant des nanomatériaux sur le marché (y compris les PME)				4		
d) Faire en sorte que les consommateurs accordent leur confiance aux produits					5	

¹⁰ http://ihcp.jrc.ec.europa.eu/our_databases/web-platform-on-nanomaterials

contenant des nanomatériaux						
e) Assurer la disponibilité d'informations pertinentes concernant la présence sur le marché de nanomatériaux ou de produits contenant des nanomatériaux	1					
f) Assurer la proportionnalité des exigences en matière d'informations, des coûts associés et de la charge administrative.			3			
g) Protéger les informations commerciales à caractère confidentiel					5	
h) Risque de poursuites judiciaires du type de celles de l'amiante, pour défaut d'évaluation, d'information et de protection. Des contaminations mortelles déjà répertoriés dans le monde : http://www.industrie.com/pharma/hse-maladies-respiratoires-dues-aux-nanoparticules,28647						

3. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les assertions suivantes, de 1 (pas du tout d'accord) à 5 (tout à fait d'accord):

	1	2	3	4	5
a) Le niveau actuel des informations disponibles relatives à la présence sur le marché de nanomatériaux et de produits contenant des nanomatériaux ne permet pas de réagir de manière appropriée face aux risques sanitaires et environnementaux					5
b) Le niveau actuel des informations disponibles relatives à la présence sur le marché de nanomatériaux et de produits contenant des nanomatériaux ne permet pas aux consommateurs de faire des choix éclairés					5
c) Le niveau actuel des informations disponibles relatives à la présence sur le marché de nanomatériaux et de produits contenant des nanomatériaux entame la confiance des consommateurs			3		
d) Les informations disponibles relatives à la présence sur le marché de nanomatériaux et de produits contenant des nanomatériaux sont présentées de manière incohérente ou inefficace					5
e) L'établissement de registres nationaux et de systèmes de notification entraîne la fragmentation du marché et entrave les échanges commerciaux au sein du marché intérieur		2			
f) Nous, consommateurs et notre environnement servons de cobayes					5

Section IV – Aspects sanitaires et environnementaux

1. Concernant les dangers et les risques sanitaires et environnementaux que présentent des nanomatériaux/types de nanomatériaux spécifiques, veuillez cocher les cases correspondantes:

J'ai connaissance des risques sanitaires et/ou environnementaux que présentent des nanomatériaux/types de nanomatériaux spécifiques	oui
Je n'ai connaissance d'aucun risque sanitaire et/ou environnemental que présentent des nanomatériaux/types de nanomatériaux spécifiques	non
J'ai connaissance de nanomatériaux spécifiques classés dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges	non
Je n'ai connaissance d'aucun nanomatériau classé dangereux	oui

J'ai connaissance des DNEL/PNEC/LEP ¹¹ fixés pour des nanomatériaux/types de nanomatériaux spécifiques	non
Je n'ai connaissance d'aucun DNEL/PNEC/LEP fixé pour des nanomatériaux/types de nanomatériaux spécifiques	oui
Je sais que certains travailleurs/utilisateurs/consommateurs sont particulièrement exposés à des nanomatériaux/types de nanomatériaux spécifiques	oui
Je n'ai pas connaissance de l'exposition de certains travailleurs/utilisateurs/consommateurs à des nanomatériaux/types de nanomatériaux spécifiques	non

Veuillez justifier vos choix ci-dessous (le cas échéant, veuillez indiquer les nanomatériaux, les risques sanitaires et/ou environnementaux, toute classification pertinente, tout DNEL/PNEC/LEP, toute exposition et les conditions d'exposition):

Les étiquettes sont écrites en nano-particules ...

Un certain corpus de connaissances démontre clairement une plus grande toxicité des particules nanométriques comparativement aux particules plus grosses, de dimensions micrométriques et ce, pour une même substance. Ces données soutiennent ainsi certaines recommandations de traiter les nanoparticules d'une certaine substance comme un nouveau produit ayant sa propre toxicité :

<http://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/R-455.pdf>
<http://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/R-451.pdf>

Par exemple, les cosmétiques: sous forme de nano particules, il a été démontré que l'oxyde de zinc contenu dans les crèmes solaires est deux fois plus toxique et peut endommager les cellules du colon et devenir dangereux si ingérée accidentellement :

<http://www.come4news.com/ecrans-solaires-le-danger-des-nanoparticules-884447>
<http://www.nanowerk.com/news/newsid=15676.php>
<http://pubs.acs.org/doi/abs/10.1021/tx900203v>

L'effet « Tunnel » des nanoparticules, propriété qui leur permet de traverser la matière,

2. Concernant l'utilisation actuelle et passée de nanomatériaux (cochez la case correspondante):

J'ai connaissance d'incidents ayant eu des effets sur la santé et/ou l'environnement	oui
Je n'ai connaissance d'aucun incident ayant eu des effets sur la santé et/ou l'environnement	

Veuillez expliquer (le cas échéant, veuillez indiquer les incidents survenus et toute publication scientifique):

L'effet « Tunnel » des nanoparticules, propriété qui leur permet de traverser la matière, peuvent

¹¹ **DNEL:** Niveaux dérivés sans effet, niveaux d'exposition en dessous desquels des substances dangereuses ne devraient pas avoir d'effet sur la santé humaine; **PNEC:** Concentrations prédites sans effet, niveaux d'exposition en dessous desquels des substances dangereuses ne devraient pas avoir d'effet sur l'environnement; et **LEP:** Limites d'exposition professionnelle

les rendre suspects d'être responsables de ces malades qui voient des fils synthétiques sortir de leur corps :

<http://www.youtube.com/watch?v=y4IPBzXfkYs>

Ca vous tente ?

3. L'établissement d'un registre européen des nanomatériaux (cochez la case correspondante):

Réduirait significativement les risques sanitaires et/ou environnementaux liés à l'usage des nanomatériaux	
Ne réduirait pas significativement les risques sanitaires et/ou environnementaux liés à l'usage des nanomatériaux	
Je ne sais pas	oui
Si nécessaire, veuillez préciser: Non moins nécessaire pour restreindre les risques que nous font courir des chercheurs de génie-business	

Section V – Confiance des consommateurs

1. Selon vous, si des informations concernant la présence de nanomatériaux dans des produits spécifiques étaient rendues publiques, quel effet cela aurait-il sur les consommateurs? (choix multiples possibles)

a) Ils seraient plus enclins à acheter ces produits	inoui
b) Ils essaieraient d'éviter ces produits	inoui
c) Cela n'influencerait pas leurs décisions d'achat	inoui
d) Ils s'informerait davantage	inoui
Veuillez expliquer: Mort à crédit	

2. Pensez-vous que la publication d'informations concernant la présence de nanomatériaux dans des produits serait susceptible de... (choisissez l'une des réponses ci-dessous)

a) susciter la confiance des consommateurs et du grand public et, par conséquent, d'avoir un effet positif sur le marché des produits concernés	inoui
b) n'avoir aucune incidence significative	inoui
c) nourrir un sentiment d'insécurité ou de stigmatiser ces produits et, par conséquent, d'avoir un effet négatif sur le marché des produits concernés	inoui
Commentaires: Hypocrite	

Section VI – Innovation et compétitivité

1. Concernant l'innovation, pensez-vous que la compilation, dans un registre des nanomatériaux, d'informations sur les nanomatériaux et les produits contenant des nanomatériaux:

a) stimulerait l'innovation (par exemple, grâce au renforcement de la confiance des consommateurs, à la sensibilisation du public aux nanomatériaux)	
b) n'aurait aucune incidence significative sur l'innovation	
c) serait une entrave à l'innovation au sein de l'UE (par exemple, en raison des inquiétudes quant à la confidentialité des informations commerciales ou de l'alourdissement des coûts liés à la fourniture d'informations)	
Commentaires: L'intérêt de l'innovation n'est-elle que d'argent ? Soigner l'orgueil guérit de la compétion.	

2. Concernant la compétitivité des entreprises de l'Union européenne qui fabriquent des nanomatériaux ou des produits contenant des nanomatériaux, pensez-vous que la compilation, dans un registre des nanomatériaux, d'informations sur les nanomatériaux et les produits contenant des nanomatériaux (choix multiples possibles):

a) stimulerait la compétitivité au sein de l'UE	
b) renforcerait la compétitivité des entreprises de l'Union face aux entreprises de pays tiers	
c) n'aurait aucune incidence significative sur la compétitivité au sein de l'UE	
d) n'aurait aucune incidence significative sur la compétitivité des entreprises de l'Union face aux entreprises de pays tiers	
e) serait une entrave à la compétitivité au sein de l'UE	
f) serait une entrave à la compétitivité des entreprises de l'Union face aux entreprises de pays tiers	
Veuillez expliquer: Que ce registre enregistre aussi les risques face aux bénéfices liés à ces nanotechnologies et le coût pouvant être induit pour l'entrepreneur ; un frein salvateur pour notre santé	

Section VII – Incidence possible d'un registre sur votre entreprise/les membres de votre organisation

Non applicable.

Section VIII – Options et exemptions envisagées

Différents registres de nanomatériaux sont envisagés. Premièrement, une obligation de notification annuelle en fonction de la substance pour chaque fabricant/importateur/utilisateur en aval/distributeur (un utilisateur en aval qui utilise une substance dans plusieurs mélanges ou articles ne devrait soumettre qu'une seule notification) ou une obligation de notification annuelle en fonction de l'utilisation d'un nanomatériau tout au long de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, pour chaque mélange ou article).

1. Quelle serait la valeur ajoutée d'une notification en fonction de l'utilisation (c'est-à-dire pour

chaque mélange/article) par rapport à une notification en fonction de la substance? – Veuillez tenir compte de l'utilité des informations pour les autorités publiques, les utilisateurs en aval, les travailleurs et les consommateurs.

--

2. Quels acteurs de la chaîne d'approvisionnement devraient être soumis à une obligation de notification (choix multiples possibles):

a) Fabricants de nanomatériaux	oui
b) Importateurs de nanomatériaux	oui
c) Utilisateurs en aval (par exemple, reformulateurs, fabricants de produits contenant des nanomatériaux)	oui
d) Distributeurs pour utilisateurs professionnels (par exemple, grossistes)	oui
e) Distributeurs pour consommateurs (par exemple, détaillants)	oui
Veuillez préciser: Avec parcimonie	

3. Les éléments suivants devraient être soumis à une obligation de notification (choix multiples possibles):

a) Substances	oui
b) Mélanges contenant des nanomatériaux	oui
c) Articles avec rejet intentionnel de nanomatériaux	oui
d) Articles contenant des nanomatériaux sans rejet intentionnel	oui
Veuillez expliquer:	

4. Faut-il exempter certains **types** de nanomatériaux?

Oui, certains types de nanomatériaux devraient être exemptés d'un système de notification	
Non, tous les types de nanomatériaux devraient être soumis à une obligation de notification	oui
Dans l'affirmative, quels types devraient être exemptés et pourquoi? (du point de vue des propriétés spécifiques, des connaissances disponibles, de l'absence de risques, etc.)	

5. Faut-il exempter certaines **utilisations** de nanomatériaux?

Oui, certaines utilisations de nanomatériaux devraient être exemptées d'un système de notification	
Non, toutes les utilisations de nanomatériaux devraient être soumises à une obligation de	oui

notification	
Dans l'affirmative, quelles utilisations devraient être exemptées et pourquoi? (du point de vue des scénarios d'exposition spécifiques, des connaissances disponibles, de l'absence de risques, etc.)	

Section IX – Approche structurée de collecte de données («Observatoire des nanomatériaux»)

Un observatoire des nanomatériaux permettrait de collecter des informations sur les nanomatériaux présents sur le marché de manière structurée et de les présenter de manière claire et conviviale.

1. Si un observatoire des nanomatériaux était créé à la place d'un registre européen, quelles informations devraient être collectées? (choix multiples possibles)

a) Informations provenant de systèmes de notification existants	oui
b) Informations provenant d'études de marché sur les nanomatériaux et les produits contenant des nanomatériaux	
c) Informations sur l'utilisation des nanomatériaux en Europe	oui
d) Informations concernant les produits contenant des nanomatériaux	oui
e) Informations sur les dangers et les risques que présentent les nanomatériaux	oui
f) Autres	oui
Si vous avez répondu «autres», veuillez préciser ou ajouter tout autre commentaire: Bienséance d'antithèses	

2. Comment les informations compilées dans un observatoire des nanomatériaux devraient-elles se présenter pour atteindre les consommateurs, les travailleurs et les autorités?

Site internet simple et ouvert, étiquetage en megaparticules, articles avec controverses dans la presse, enseignement avec des parenthèses...

Section X – Utilisations possibles et avantages d'un registre des nanomatériaux

1. À quoi pourraient servir les informations provenant des registres de nanomatériaux? (choix multiples possibles)

a) Évaluation des risques et/ou gestion des risques	oui
b) Respect de la protection des travailleurs	oui
c) Promotion d'une utilisation en toute sécurité des nanomatériaux dans les produits	non
d) Développement de stratégies pour garantir l'utilisation en toute sécurité des nanomatériaux	non
e) Décisions d'achat éclairées de la part des consommateurs	oui

f) Sensibilisation du public	oui
g) Autres (veuillez préciser ci-dessous)	oui
Fin de la promotion du dogme : NOUVEAUTE=NECESSITE	

2. Veuillez justifier vos choix (exposés dans la question précédente) et décrire les données nécessaires en vue de l'utilisation souhaitée (par exemple, des informations uniquement sur les substances permettraient-elles aux consommateurs de faire des choix éclairés ou ceux-ci auraient-ils besoin d'informations sur chaque produit concerné):

Une échelle de risque de 0 à 10 sur laquelle on ne dépasse pas 0

3. Quelle serait la valeur ajoutée d'un registre européen des nanomatériaux par rapport au cadre législatif actuel concernant les substances chimiques, notamment l'enregistrement REACH?

En argent : l'illusion de se croire couvert

A notre santé !

4. Veuillez formuler toute autre remarque sur les mesures de transparence concernant les nanomatériaux mis sur le marché.

La première transparence, absente ici, est l'évaluation des nanoparticules et produits issus des interactions de ces nanomatériaux.

Avant toute mise sur le marché, une évaluation indépendante des risques face aux bénéfices à court et long terme, pour le milieu, les populations et la santé doit être rendue obligatoire pour éviter des souffrances ultérieures.

Merci d'avoir répondu à nos questions